

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 18 / 089

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 46^E2

Située hors agglomération,

Commune de REMORAY BOUJEONS,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de STA en date du 27/04/2018,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33353 du 30/03/2017, portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable des gendarmeries des Hôpitaux Neufs et de Nozeroy,
- VU** l'avis favorable des maires des communes de REMORAY BOUJEONS, RONDEFONTAINE, LES PONTETS, CERNIÉBAUD, MIGNOVILLARD,
- VU** l'avis du Conseil Départemental du JURA,

CONSIDERANT que pour permettre le traitement de l'éperon rocheux en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD46E2

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 46^E2 du PR 0+000 au PR 2+450, sur le territoire de la commune de REMORAY BOUJEONS, du 14 MAI au 1^{er} JUIN 2018 inclus.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- **RD 46** : du carrefour avec la RD 46E2 au carrefour avec la RD 45 aux Pontets.
- **RD 45** : Des Pontets à la limite du Jura RD 19
- **RD 19** : De la limite avec le Doubs RD 45 au carrefour avec la RD 340 à Cerniébaud
- **RD 340**: du carrefour avec la RD 19 à Cerniébaud (Jura) au carrefour avec la RD 55 à Mignovillard (Jura)

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5 Rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontarlier 4 Rue du Moulin Parnet 25300 PONTARLIER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozeroy Rue de la Maréchaussée 39250 NOZERROY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL FTTA ZA Tréchaumont 39310 LAMOURA,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de REMORAY BOUJEONS, RONDEFONTAINE, LES PONTETS, CERNIÉBAUD, MIGNOVILLARD
- Monsieur le Président du Département du JURA – 17, rue Rouget de Lisle – 39039 LONS LE SAULNIER CEDEX
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Madame la Présidente de la Région de Bourgogne Franche Comté - Service MOBILITE BFC – Unité territoriale du DOUBS – 4, Square Castan – 25000 BESANCON
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

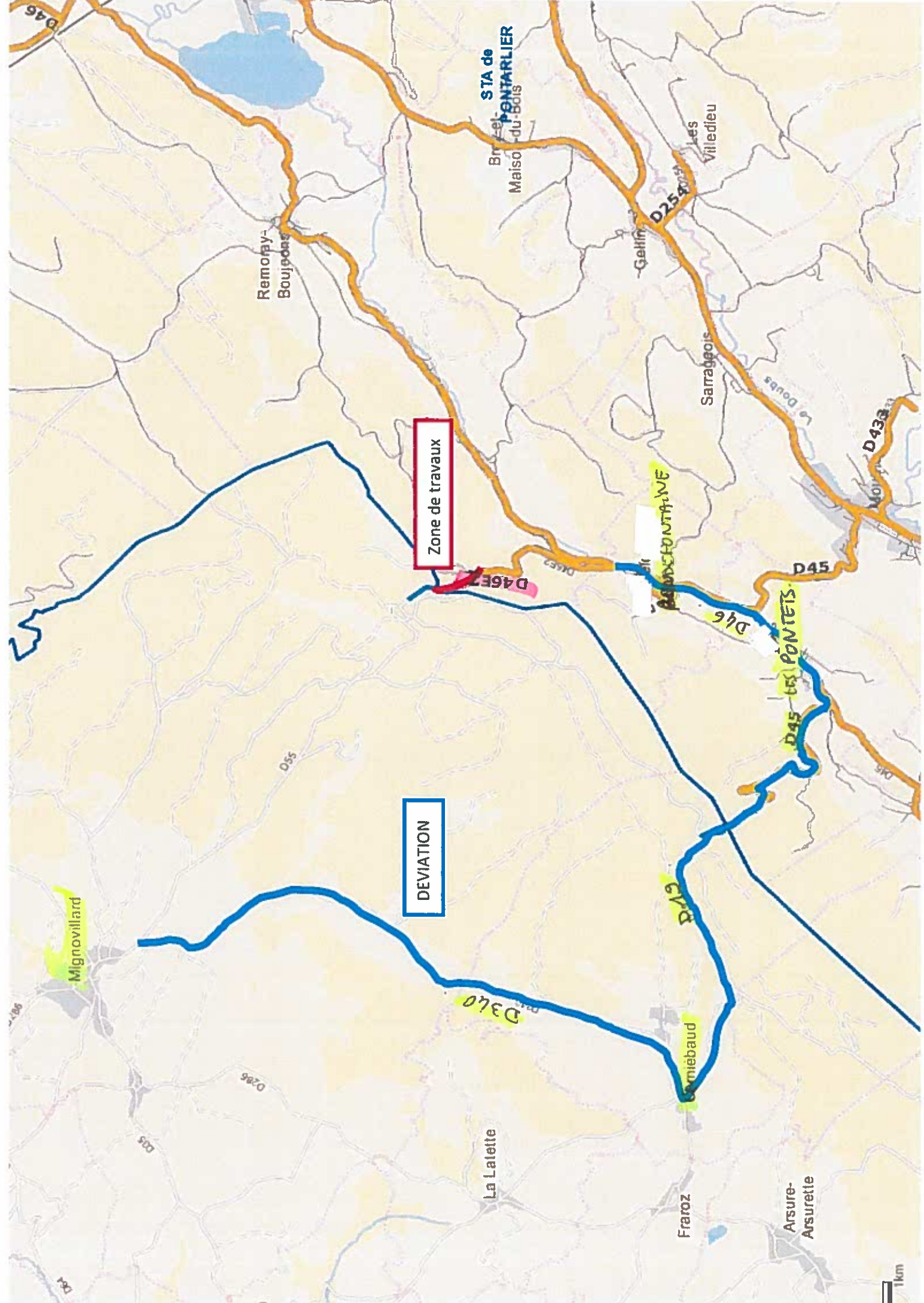
À PONTARLIER, le 11 MAI 2018

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef par intérim du service territorial
d'aménagement,**



Didier DROMARD

Notifié le 11 MAI 2018



Zone de travaux

DEVIATION

1km